Arrêté n°2026/118

Portant règlementation de la circulation

Le Maire de la commune de Val du Layon,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre à St Lambert du Lattay, il y a lieu de règlementer la circulation comme suit,

ARRETE

ARTICLE 1 En raison de la cérémonie du 11 Novembre, la circulation sera interdite dans les rues suivantes à St Lambert du Lattay le mercredi 11 novembre 2026 de 10 h 30 à 12 h 30 :
. Rue des Sauvins.
. Rue du Bon Repos depuis la rue St Vincent jusqu'à la rue de la Gagnerie.
. Rue St Vincent depuis la rue des Tonneliers jusqu'à la rue du Bon Repos.

ARTICLE 2 Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux, mis en place par la commune.
L'accès des services de secours devra restée possible.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Val du Layon, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VAL DU LAYON, le 6 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de St Lambert du Lattay
Rémi PÉZOT

MAIRIE de VAL-DU-LAYON 49750

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mise en ligne le : 06/11/2026 16:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Val-du-Layon
https://www.intramuros.org/val-du-layon/documents_administratifs/86438